



Transmis par courriel uniquement

Le 14 mars 2023,

Mme. Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement d'un lieu d'entreposage des véhicules hors d'usage à Quaqtac par l'Administration régionale Kativik
Décision : non-assujettissement
V/Référence : 3215-16-063

Madame la Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des compléments d'information transmis par M^{me} Mélissa Gagnon, de votre ministère, le 31 janvier 2023, concernant le projet en rubrique.

Le projet vise à établir un site sécuritaire pour laisser les véhicules hors d'usage à la disposition de la population et optimiser la gestion des matières résiduelles de ces véhicules. Le projet pourrait être le premier d'une série d'autres projets semblables permettant d'offrir de tels lieux d'entreposage dans les autres villages nordiques.

Le projet consiste en l'aménagement du site d'une superficie d'environ 5000 m² en surface de gravier nivelée et clôturée. Les véhicules, préalablement décontaminés au garage municipal, y seront entreposés afin de les rendre disponibles à la population du village nordique, notamment pour des pièces de rechange. Les véhicules n'ayant plus de pièces disponibles pourront ensuite être compactés puis empilés sur place en vue d'une récupération éventuelle. Les activités de compactage n'auront pas lieu sur le site tant que le service de récupération de métal ne sera pas disponible à Quaqtac.

Après examen des compléments d'information et discussion, la Commission estime que le projet aura un faible impact sur l'environnement et contribuera à la réduction de la pollution environnante et des risques d'accident engendrés par l'abandon des véhicules.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Ainsi, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission décide de ne pas assujettir le projet à ladite procédure.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Philie". The signature is written in a cursive style with a large initial "P" and "P".

Pierre Philie